



L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Etaient présents : Michel PETIT, Coralie CANTAU, Mathieu PLOUVIER-KUNZ,
Murielle RIGAUD, Nathalie HARDOUYA, Corentin JEGUN, Christine BOUEILH et Christian TOLLIS

Etaient excusé(e)s :

ORDRE DU JOUR :

- Délibération passage bus dentaire
- Délibération convention CNP
- Modification temps de travail Jérôme et Mathieu
- Aménagement paysager des Coustous (point sur les travaux et devis supplémentaire)
- Achat d'un broyeur
- Compte-rendu du dernier conseil communautaire
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Toutes les délibérations et résolutions sont prises avec six membres présents et six votants.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	08
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	08
Nombre de voix POUR	08
Nombre de voix CONTRE	00
Nombre d'ABSTENTIONS	00

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (22 octobre 2025). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance. Christine BOUEILH est désigné secrétaire de séance.

1. Passage du bus dentaire

Le maire demande à Christian TOLLIS de relater la rencontre avec une responsable du bus dentaire de la Croix-Rouge gersoise. Le Bus Dentaire Gersois est un cabinet mobile qui intervient dans les villages où l'accès aux soins dentaires est devenu difficile. Il offre gratuitement les soins essentiels, un diagnostic fiable et un accompagnement de proximité aux habitants les plus éloignés des cabinets dentaires. Le Bus réalise : bilans, détartrages, soins conservateurs, radiographies, endodontie, petite chirurgie, actions de prévention. Le dispositif se concentre sur les soins essentiels, les urgences et la prévention.

Les interventions du Bus Dentaire suivent les principes de la Croix-Rouge française : Humanité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité.

Le dispositif garantit :

- des soins gratuits et sans dépassement,

- une hygiène conforme aux standards hospitaliers (désinfection biquotidienne et traitement professionnel),
- une traçabilité intégrale des instruments via Stéricode.

Le maire rappelle que ces interventions du bus donnent lieu à une convention annuelle et d'une participation de 500 €.

Après avoir écouté les exposés du maire et du maire-adjoint, le conseil municipal décide :

- d'approuver le passage du bus dentaire à Saint-mont
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la Croix-Rouge.

2. Convention avec la CNP

Objet : Contrat CNP (CNRACL)

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de contrat d'assurance des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics à l'égard des agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L établi par la CNP.

Puis il précise que ce contrat est proposé avec un suivi des situations par le Centre de Gestion du Gers et qu'il garantit le décès, la maladie ou accident de vie privée, la maternité, l'adoption, la paternité et accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle. Sa durée serait d'un an à compter du 01 janvier 2026. Son taux de cotisations est fixé à 6.37 % de la base de l'assurance.

Puis, il invite les membres présents à se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **décide d'accepter cette proposition,**
- **autorise M. le Maire à signer le contrat 1406D-23413 avec la CNP sise à PARIS ainsi que tous les documents afférents à ce contrat.**

Objet : Contrat CNP (IRCANTEC)

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de contrat d'assurance des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics à l'égard des agents permanents affiliés à l'IRCANTEC établi par la CNP.

Puis il précise que ce contrat est proposé avec un suivi des situations par le Centre de Gestion du Gers et qu'il garantit le décès, la maladie ou accident de vie privée, la maternité, l'adoption, la paternité et accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle. Sa durée serait d'un an à compter du 01 janvier 2026. Son taux de cotisations est fixé à 1.55 % de la base de l'assurance.

Puis, il invite les membres présents à se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **décide d'accepter cette proposition,**
- **autorise M. le Maire à signer le contrat 3411H-23413 avec la CNP sise à PARIS ainsi que tous les documents afférents à ce contrat.**

3. Modification du temps de travail des agents communaux

Modification du temps de travail de l'agent Jérôme BROCHARD

M. le Maire lit la lettre qui lui a été adressée par Jérôme BROCHARD :

Ce dernier explique que des raisons familiales importantes lui font demander de travailler à temps partiel sur son temps non complet, soit d'être à 66% sur son 24 heures hebdomadaire.

L'agent souhaite effectuer deux semaines de travail à Saint-mont et deux semaines sans travail pour rester dans sa famille. Les semaines d'alternance activité/repos seraient définies à l'avance et acceptées par les deux parties.

Puis, il invite les membres présents à se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **décide d'accepter cette demande de Jérôme BROCHARD**
- **autorise le maire à aviser les instances du CDG 32 pour confirmer cette décision qui sera suivie d'un arrêté.**

Pour cela, il faudra passer une convention avec le Centre de Gestion :

Objet : Adhésion au service remplacement, Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service remplacement, Missions Temporaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité/établissement bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Décide d'adhérer au service remplacement, Missions Temporaires créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Puis le maire fait part du souhait de Mathieu FORNEROD de travailler sur un temps complet (35 heures). Le maire propose de modifier le tableau des emplois :

Modification du tableau des emplois

M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2025 (2022-025) ;

DECIDE :

A – Les effectifs du Personnel Communal, à compter du **01 octobre 2025** sont fixés comme suit :

Emplois	Effe ctif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Cadre d'emploi des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
Secrétaire de mairie	1	16	Secrétariat, accueil, état civil, comptabilité, préparation et suivi des décisions du conseil municipal	Adjoint administratif
Cantonnier	1	35	Bâtiments communaux, voirie, cimetières, espaces verts, polyvalence suivant services	Adjoint technique
Agent d'entretien	1	24	Bâtiments communaux, voirie, cimetières, espaces verts, polyvalence suivant services	Adjoint technique
Agent d'entretien	1	6	Bâtiments communaux (ménage, nettoyage) espaces verts, polyvalence	Adjoint technique

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

4. Aménagement paysager des « Coustous »

L'entreprise SOULES a commencé le travail paysager.

Il s'avère que le devis initial ne permettait pas de couvrir la totalité du talus. Un devis complémentaire a donc été signé pour permettre d'effectuer la totalité des travaux eu lieu. Le montant est de 4.901,38 € hors taxes.

Monsieur le maire, après avoir fait l'état de l'avancée des travaux paysagers sur le talus appelé Les Coustous. Le devis avait été signé le 22 avril 2025.
Puis, au fur et à mesure de cette avancée des travaux, le chef des travaux propose de positionner des ganivelles entre la bâche et le mur pour un effet esthétique et de consolidation.
Il présente le devis aux conseillers. Ce devis se monte à 3.870,04 € HT
Après avoir entendu l'exposé du maire, **le conseil municipal donne son accord pour ces travaux supplémentaires (pose de ganivelles) pour le montant de 3.870,04 € HT ou 4.644,05 € TTC.**

5 Achat d'un broyeur et cession de l'ancien :

Objet : Achat d'un broyeur

Le maire donne la parole à Corentin JEGUN. Ce dernier présente le devis d'un nouveau broyeur pour les agents communaux des établissements Célestin.
Monsieur le maire souhaite évoquer la problématique du matériel utilisé par les deux employés communaux. La réparation du broyeur actuel est onéreuse (le point a été fait lors du conseil municipal du 22 octobre 2025).
Il présente le devis des établissements Célestin pour un broyeur d'accotement. La reprise de l'ancien broyeur est trop faible pour que l'on puisse la retrancher de la facture finale. Le devis se monte donc à :
8.200 € HT ou 9.840 € TTC
Il demande l'avis aux conseillers.
Après avoir entendu l'exposé du maire, **le conseil municipal donne son accord pour l'achat du broyeur d'accotement aux établissements Célestin pour le montant de 9.840 € TTC.**

Objet : Vente de l'ancien broyeur de la commune

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au domaine privé des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 relatif aux cessions de biens communaux,
Considérant que le matériel suivant, propriété de la commune :
Nature du bien : Broyeur / Année d'acquisition : 2015 / État : non rentable à réparer
Numéro d'inventaire de la commune : 216 / Valeur comptable : 1.500 € (acheté 4.020 € en 2015)
n'est plus utilisé par les services municipaux (appareil hors d'usage) et ne présente plus d'intérêt pour les besoins du service public,

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune,
Considérant que la réparation du matériel serait trop onéreuse ou non pertinente au vu de son état, et vu que pour l'achat d'un neuf l'établissement vendeur estime la reprise à 500 €
Après avoir pris connaissance de l'estimation indicative de la valeur du bien, réalisée par un agent compétent, fixée à 1.500 € (mille cinq cents euros),

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la vente de ce bien de gré à gré,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la vente du bien communal décrit ci-dessus à : M. HARDUYA Alain demeurant à Saint-Germé (32400) pour un montant de 1.500 € TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente cession.
- de préciser que la vente est effectuée en l'état, sans garantie, l'acquéreur ayant été informé de l'état du matériel.

6 Compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le conseil communautaire s'est tenu le 3 novembre 2025 à la salle des fêtes de Caumont. Il propose de commenter chaque point de l'ordre du jour.

- **Finances :**
 - Crédit admis en non valeur
- **Personnel :**
 - Modification du tableau des emplois :
 - ✓ modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de professeur de musique
 - ✓ suppression emplois vacants
 - ✓ création emploi de médecin spécialiste
 - Recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour l'emploi de médecin spécialiste conformément aux dispositions de l'article L.332-8.1° du code général de la fonction publique
 - Recrutement d'agents contractuels à durée déterminée, au vu des dispositions de l'article L.332-8.3° du code général de la fonction publique (renouvellement contrats)
 - Instauration du Compte Epargne Temps (CET)
 - Rapport Social Unique (RSU) 2024 pour information
 - Recrutement d'un stagiaire dans le cadre du renouvellement du diagnostic social de la CTG (Convention Territoriale Globale) 2026-2031
- **Voirie :**
 - Demande de subvention : Autorisation de déposer un dossier pour deux ponts
- **Questions diverses**

Puis il propose aux conseillers le point financier de la CCAA :

1. LA SITUATION FINANCIERE INTERMEDIAIRE DE LA CCAA AU 28/10/2025

- dépenses totales de fonctionnement = 4.637.408,32 euros (58,8% du BP)
- recettes totales de fonctionnement = 4.951.803,36 euros (62,8% du BP)
- résultat fonctionnement exercice en cours = **314.395,04 euros**

- dépenses réelles investissement = 1.304.961,63 euros (26,5% du BP)
- recettes totales investissement = 2.187.773,77 euros (71,8% du BP)
- résultat investissement exercice en cours = **882812,14 euros**

- Trésorerie positive = 948.969,55 euros.

2) LA GESTION CCAA A L'EPREUVE DE LA COMPARAISON DES EPCI GERSOIS

- ratio épargne nette par habitant en 2024 : CCAA = **152 euros** par habitant (1er des 15 EPCI gersois) ; les résultats des voisins sont les suivants : BASTIDES ET VALLONS DU GERS (13ème avec **19 euros** par habitant), BAS ARMAGNAC (14ème avec **15 euros** par habitant), ARTAGNAN EN FEZENSAC (7ème avec **47 euros** par habitant) ;
- ratio encours dette sur épargne brute en 2024 : CCAA **2,2 années** (6ème sur les 15 EPCI gersois) ; les résultats des voisins sont les suivants : BASTIDES ET VALLONS DU GERS (10ème avec **3,8 années**), BAS ARMAGNAC (12ème avec **4,7 années**), ARTAGNAN EN FEZENSAC (8ème avec **2,8 années**) ;
- ratio dépenses équipement par habitant en 2024 : CCAA = **375 euros** par habitant (2ème sur les 15 EPCI gersois) ; les résultats des voisins sont les suivants : BASTIDES ET VALLONS DU GERS (13ème avec **32 euros** par habitant), BAS ARMAGNAC (9ème avec **109 euros** par habitant), ARTAGNAN EN FEZENSAC (15ème avec **9 euros** par habitant).

3) LES ELEMENTS A INTEGRER PAR LA CCAA POUR L'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

- au niveau local : l'incidence de la fusion concernant VIVADOUR (CVAE, CFE, taxe foncière)
- au niveau national : la contribution au niveau du redressement des finances publiques de l'Etat Français ; En 2025, les collectivités ont contribué à hauteur de 2,2 milliards d'euros. Le projet Bayrou prévoyait 5,3 milliards d'euros. Qu'en sera t-il du PLF 2026 ?

7 Points sur les commissions

a) Budget et Finances : Présidente – Murielle RIGAUD

Murielle a la parole. Elle demande quelques explications sur le paiement du loyer du logement du Presbytère, le maire lui explique qu'il a prévu de le traiter en divers. Puis le maire expose le problème sur le 012 :

Objet : Décision modificative budgétaire numéro 5

Le maire signale que Mathieu FORNEROD, en changeant d'emploi de temps (passage de 28h00 à 32h00 puis 35h00) change aussi de système de retraite. Il ne cotisera donc plus à l'IRCANTEC mais à la CNRACL

Mais le budget avait prévu une provision suffisante uniquement pour de l'IRCANTAC et donc le 6450 va se trouver en déficit, ainsi que le 6411 qui est l'article de rémunération des titulaires. Il faut donc virer la somme de

DE	65 AUTRES CHARGES DE GESTION 65316 Autres frais de représentation	-2.500,00 €	Soit 52.310 € au budget au lieu de 54.810 €
VERS	012 CHARGES DE PERSONNEL 6411 Rémunération des titulaires 6450 Charges sociales	+ 700,00 € + 1 800,00 €	Soit 76.255 € au budget au lieu de 73.755 €

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide d'approuver la décision modificative budgétaire numéro 5 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidente – Coralie CANTAU

La parole est à Coralie. Les plantations de pensées pour l'hiver ont été faites. Le talus des Coustous est aménagé, le procès-verbal de réception peut être signé.

c) Prévention des risques : Présidente – Christine BOUEILH

Christine ne signale pas de problèmes particuliers. Il est juste demandé que l'ancienne barrique aux couleurs de l'Ukraine soit enlevé du mur de Valéria car elle est en très mauvais état.

d) Gestion du Personnel : Michel PETIT

Le point a été abordé à l'ordre du jour (point n° 3)

e) Travaux : Corentin JEGUN

Il faut refaire le point pour les travaux du village.

Le chemin de Bernichou doit être refait. Un devis a été adressé à la commune par Frans Bonhomme pour l'achat de buses. Corentin précise que les travaux seront faits avant Noël. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat du matériel. Une délibération n'est pas nécessaire.

De plus, les décorations de Noël doivent être posées. Les traversées de route seront posées le samedi 6 décembre 2025 dès 8h30.

f) Loisirs – Culture – Tourisme : Nathalie HARDUYA

Nathalie a la parole. Il n'y a rien de particulier à préciser si ce n'est le prêt de grilles. Comme ces grilles restent sur la commune, il n'y a aucun problème.

8 Questions diverses

Digue de Plainmont :

Il faut accélérer les travaux pour la fermeture du chemin de Saint-Aubain en cas d'inondation (piquets plus chaîne). Les piquets peuvent être achetés à Point Vert ou Gamm'vert. Les employés communaux seront chargés des travaux.

Vie du village

- 1) Un habitant a souhaité garer son bus près du silo municipal. Sa demande pour l'ouverture du local est examinée par le conseil municipal. Le conseil répond défavorablement à sa

demande car trop de vols ont été commis dans ce local utilisé par les chasseurs. De plus, le propriétaire est averti que le bus doit être sorti pendant la préparation de la Fête des Fleurs.

- 2) Il faut savoir si l'appartement du presbytère va être restitué à la commune, suite à une fin de bail puisque le locataire a été admis en EHPAD. Le maire explique la longue discussion qu'il a eue par téléphone et mails interposés avec la curatrice de l'UDAF 32. En fait, aucun renseignement n'a été demandé et alors que le système de paiement des loyers était simple (versement directe de l'APL par la CAF à la SGC de Mirande puis différentiel entre le loyer et cette APL prélevé sur le compte du locataire), la curatrice a décidé de payer entièrement le loyer ce qui a donné un double paiement. Le SGC de Mirande a reversé le trop perçu sur le compte du locataire pour régulariser la situation sachant que la commune n'était pas au courant de ce double paiement.

Permanence pendant les fêtes :

Il faut établir un calendrier de permanence, surtout pour les deux semaines entre le 22 décembre et 3 janvier 2026 sachant que :

- Annie sera en congé de maladie (opération prévue)
- Méryl a posé ses congés du 23 décembre 2025 au 5 janvier 2026
- Mathieu sera en congé du 29 décembre 2025 au 12 janvier 2026.
- Jérôme sera en congé du 18 décembre 2025 au 5 janvier 2026.

Pour les permanences mairie, le maire sera présent les 23, 26 et 30 décembre 2025. La mairie sera fermée le vendredi 2 janvier 2026.

Vœux du maire

Puisque le foyer est pris pour le week-end des 9 ; 10 et 11 janvier 2026 et pour garder la décoration du Nouvel An, le maire propose la date du lundi 5 janvier 2026, 18h00 avec un apéritif dînatoire. Muriel et Nathalie propose de s'occuper de commander le salé et le sucré en prenant en compte les quantités de l'an passé.

Prochain conseil municipal :

Le maire interroge le conseil pour connaître une prochaine date. Le mercredi 14 janvier 2026 est proposé.

Questions diverses :

La parole est donnée aux conseillers. Il n'y a pas de questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes (22h45)